



Labsolution
1, om Knupp
L-9991 Weiswampach

N/Réf.: 2024-002120

Monsieur,

Je me réfère à votre demande réceptionnée le 22 octobre 2024 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction de trois éoliennes sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Clervaux, section Heinerscheid, sous le numéro 511/4399.

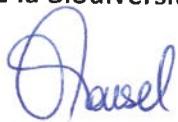
Je tiens à vous informer que les éoliennes sont susceptibles d'avoir des incidences sur des espèces protégées particulièrement d'oiseaux et de chiroptères selon l'article 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage. Aux termes de l'article 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018, il est interdit de perturber intentionnellement des individus de telles espèces, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration et de détériorer ou de détruire leurs sites de reproduction ou leurs aires de repos.

Afin de permettre une évaluation complète, je vous prie de fournir un justificatif technique détaillé exposant les raisons qui motivent l'implantation des éoliennes à une distance significative des habitations. Le document pourra comporter des éléments tels que des fiches techniques ainsi que toute autre considération technique pertinente.

Le dossier complet et adapté comprenant le plan d'implantation ainsi que les dimensions des éoliennes est à envoyer au Service Autorisations de l'Administration de la nature et des forêts (service.autorisations@anf.etat.lu).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité


Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement